Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260505-2026_113-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 43
Votants : 43
Présents : 41
Absents représentés : 2

Date de la convocation : 29 avril 2026
Date d'affichage : 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Couesnon Marches de Bretagne, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle Jeanne Françoise Hutin « 1 Place du Général de Gaulle » Saint Brice en Coglès 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres titulaires (par ordre alphabétique) :
M. Dominique Battais, M. Loic Battais, Mme Boulière, M. Bourdin, Mme Cellier-Chenoir, Mme Clossais, M. De Gouvion Saint Cyr, M. Droniou, M. Dubreil-Jardin, Mme Duchêne, M. Dusautoy, Mme Elshout, M. Gaigne, Mme Garnier, Mme Guignon, M. Hameau, M. Hervé, M. Houdus, M. Hubert, M. Janvier, M. Le Gonidec, Mme Lemercier, Mme Lemoine, Mme Lohier, Mme Machard, M. Mallet, Mme Meignan, Mme Montembault, M. Nguyen-Quan, M. Oger, Mme Joëlle Prioul, M. Dominique Prioul, M. Rapinel, M. Regnault, M. Retore, Mme Roussel, M. Sourdin, Mme Tazartez, M. Vallée, M. Vaslet, Mme Veillard.

Était absente excusée et représentée : Mme Blanc est représentée par M. Janvier, Mme Bondiguel représentée par M. Le Gonidec,

Monsieur Olivier GAIGNE est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_113_020_2.3 : Droit de préemption urbain – Commune de Val Couesnon - délégation de son exercice à la commune pour la parcelle 341 AB 129

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue le 13 avril 2026 en Mairie de Val Couesnon de Maître Pierre LOBADOWSKY, notaire exerçant à « 2 rue Paul Cauchy » 76560 HERICOURT EN CAUX. Cela concerne la vente d'un bien situé sur la commune de VAL COUESNON (35560) – Le Bourg - Tremblay référencé au cadastre sous le numéro 341 AB 129, dont la contenance globale d'acquisition est de 364 m², pour un montant de CINQ MILLE EUROS (5 000 €) auquel il conviendra d'ajouter les frais d'actes,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 à L.211-7, L.213-1 à L.213-4, L.213-14 à L.213-16, L.213-18, L.300-1, R.211.1, R.213-1 à R.213-13, R.213-21, R.213-24 à R.213-26,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9, L.5211-10 et L. 5216-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Couesnon Marches de Bretagne du 24 janvier 2017, instituant le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future des PLUs des communes de Couesnon Marches de Bretagne,

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260505-2026_113-DE

Vu le Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Tremblay approuvé le 27 février 2007,

Vu la délibération du conseil communautaire de Couesnon Marches de Bretagne du 30 juillet 2020, modifiant le périmètre du Droit de Préemption Urbain,

Vu la délibération du conseil communautaire de Couesnon Marches de Bretagne en date du 31 janvier 2023 redéfinissant le périmètre du droit de préemption urbain afin de l'étendre sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser repérées sur les documents d'urbanisme des communes dotées d'un PLU ou PLUi (toutes les communes à l'exception de St-Rémy-du-Plain et Noyal-sous-Bazouges),

Vu la sollicitation de la commune de Val-Couesnon de disposer d'une délégation du droit de préemption urbain à l'occasion de cette aliénation dans le but de l'aménagement des abords de l'église,

Monsieur le Président propose de :

- **De déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de VAL COUESNON, sur la parcelle cadastrée 341 AB 129 située « Le Bourg – Tremblay- 35560 VAL COUESNON » ;**

- **De rappeler que la délégation consentie a pour conséquence que le délégataire est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté ;**

- **De rappeler que l'ensemble des frais afférents à la DIA et à l'acquisition correspondante seront à la charge de la commune de VAL COUESNON ;**

- **De rappeler à la Commune qu'elle devra inscrire dans le registre prévu à l'article L. 213-13 du Code de l'urbanisme l'acquisition réalisée par exercice du droit de préemption urbain. ;**

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Président telle que présentée ci-dessus.

Le Secrétaire de séance
Monsieur Olivier GAIGNE

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
PASCAL HERVE